

Réf dossier : 1650
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2017_0204

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 29 MAI 2017

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation - Bilan de la mise à disposition : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2014, et a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 et d'une révision simplifiée en date du 12 décembre 2016.

Par courrier en date du 21 décembre 2016, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est de modifier le PLU pour diminuer les obligations en matière de stationnement dans la zone de centralité de la Ville, dénommée UC.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 17 mars 2017.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été inséré dans le journal Paris Normandie le 16 mars 2017, mis en ligne sur le site Internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de la commune concernée.

La mise à disposition s'est déroulée du 27 mars 2017 au 27 avril 2017 inclus à la mairie de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites Internet de la commune et

de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée à également été mis en ligne.

Suite à la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, les villes d'Orival et de Caudebec-lès-Elbeuf ainsi que le Département de Seine-Maritime ont émis un avis sans observation particulière.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie ainsi que la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ont adressé un avis favorable à la Métropole Rouen Normandie respectivement en date du 29 mars 2017 et du 13 avril 2017.

À la fin de la mise à disposition du public, deux avis sans observation particulière ont été relevés dans le registre de la part de Madame Françoise UNDERWOOD, adjointe au Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en charge de la culture et de Monsieur Jean-Marc PUJOL, adjoint au Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en charge de l'éducation.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 10 juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016.

Vu le courrier de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 21 décembre 2016 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 2 du PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf annexé,

Vu les avis sans observation particulière de la ville d'Orival du 23 mars 2017, de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf du 26 avril 2017 et du Département de Seine-Maritime en date du 12 avril 2017,

Vu les avis favorables de la CCI Seine Mer Normandie du 9 janvier 2017 et de la Chambre

d'Agriculture de Seine-Maritime du 13 avril 2017,

Vu les avis sans observation, annotés sur le registre mis à disposition du public, de Madame Françoise UNDERWOOD, adjointe au Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en charge de la culture et de Monsieur Jean-Marc PUJOL, adjoint au Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en charge de l'éducation en date du 26 avril 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

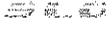
- que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf concerne la modification du règlement écrit du PLU conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, et consiste en la modification de l'article UC12,
- que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 17 mars 2017 et que cette consultation a donné lieu à deux avis favorables et à trois avis sans observation particulière,
- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, intégrant l'exposé de ses motifs, a été mis à disposition du public du 27 mars 2017 au 27 avril 2017 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et que les deux annotations relevées sur le registre n'émettaient aucune observation particulière,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier, le projet de modification ne nécessite pas d'adaptation particulière,

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le 
ID : 076-300623414-20170602-C2017_0204-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 29 MAI 2017

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 18h16, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h15, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. COULOMBEL (Elbeuf) à partir de 18h16, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELALANDRE (Duclair), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h09, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCABLE (Isneauville), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h13, Mme FOURNIER (Oissel) à partir de 18h13, M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h08, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18h18, M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h50, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h50, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h16, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18h32, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen) à partir de 18h25, M. MARTINE (Malaunay), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h13, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie),

Etaient représentés :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. LEROY à partir de 18h16, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY, Mme BOURGET (Houpeville) par M. COLASSE, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PETIT, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. CHEKHEMANI (Rouen) par M. MOURET, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme DEL SOLE (Yainville) par Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme GOUJON, M. DUCHESNE (Orival) par Mme BARRIS, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme SLIMANI à partir de 18h13, M. FOUCAUD (Oissel) à M. BARRE, Mme FOURNEYRON (Rouen) par Mme RAMBAUD, Mme GAYET (Grand-Quevilly) par M. CHARTIER, M. GLARAN (Canteleu) par M. LANGLOIS, Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) par Mme DESCHAMPS, Mme KREBILL (Canteleu) par Mme LEUMAIRE, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. RENARD, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) par Mme BASSELET, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) par Mme BAUD, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) par Mme DELOIGNON, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) par M. DUCABLE, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme CANU, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. JAOUEN à partir de 18h50, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. JOUENNE, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. LECOUTEUX, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE,

Etaient Absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BURES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. DUPONT (Jumièges), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Paër), M. MARTOT (Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen),